



# Shotokan Karaté Club de Baron

## SECTION BARON KARATE SHOTOKAN

BODY KARATE  
(Case à cocher)

### DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2024 - 2025

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

( \_\_ )

TEL PORTABLE

E-MAIL :

METIER :

NUMERO DE LA LICENCE :

PERSONNE(S) A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

N° SECURITE SOCIALE :

**ALLERGIE(S) EVENTUELLE(S) (médicament, alimentaire,...) :**

**J'autorise (\*)**

**Je n'autorise pas (\*)**

**(\*) rayer la mention inutile**

**le professeur ou un membre du bureau à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par mon état (traitements médicaux, transfusions, hospitalisation, interventions chirurgicales) .**

Fait à

le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Ce document, confidentiel, sera conservé par le club.**

catégorie (Réservé au club)			
<input type="checkbox"/> Mini-poussin	<input type="checkbox"/> Poussin	<input type="checkbox"/> Pupille	<input type="checkbox"/> Benjamin
<input type="checkbox"/> Minime	<input type="checkbox"/> Cadet	<input type="checkbox"/> Junior	<input type="checkbox"/> Senior
<input type="checkbox"/> Espoir	<input type="checkbox"/> Vétéran 1	<input type="checkbox"/> Vétéran 2	<input type="checkbox"/> Vétéran 3
Licence <input type="checkbox"/>	B association <input type="checkbox"/>	Téléphone <input type="checkbox"/>	QM <input type="checkbox"/>
Dossier signé <input type="checkbox"/>		COMPLET <input type="checkbox"/>	



# Règlement intérieur

## **ARTICLE 1 : Cotisations**

Le paiement de la licence devra se faire dès l'inscription. Quant au paiement des cours, l'adhérent remettra au club trois chèques qui seront encaissés en septembre, janvier et avril. L'adhérent, s'il le souhaite, pourra noter au dos de chaque chèque la date à laquelle il souhaite que celui-ci soit encaissé. Si l'adhérent arrête le karaté SANS EXPLICATIONS auprès du Bureau (quelle qu'en soit la raison), les chèques des trimestres non entamés seront encaissés.

Le paiement aménagé pour les personnes en difficulté financière n'est plus accepté.

## **ARTICLE 2 : Certificat médical**

En application de l'article L. 231-2 du code du sport, la commission médicale de la FFKDA a décidé, dans son avis du 2 septembre 2022, de ne pas exiger la présentation d'un certificat médical pour la délivrance d'une licence. Désormais, toute personne majeure peut, prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical.

## **ARTICLE 3 : La tenue du karatéka**

Le karaté exige une tenue identique pour tous les karatékas.

Le karaté gi doit être blanc et propre, fermé par une ceinture de la couleur correspondant au grade. Les femmes peuvent porter un tee-shirt blanc sous la veste du kimono.

## **ARTICLE 4 : Hygiène et sécurité**

Par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.

Les protections (coquille, plastrons pour les femmes et protège-tibia) doivent impérativement être portés sous le karaté gi.

Les bijoux, montres et accessoires sont interdits. Le chewing-gum et les bonbons sont interdits.

## **ARTICLE 5 : Horaires**

Il est impératif de respecter les horaires de début et de fin de cours.

En cas de non-respect des horaires, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès au dojo par l'entraîneur.

## **ARTICLE 6 : Responsabilité**

Les parents doivent IMPÉRATIVEMENT vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. **Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait les responsabilités de celle-ci, des dirigeants et professeurs.**

## **ARTICLE 7 : Compétition ou déplacement**

L'autorisation parentale est OBLIGATOIRE pour les enfants mineurs.

## **ARTICLE 8 : Discipline**

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement, et des responsables du club hors entraînement (déplacements, sorties diverses). Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club s'expose à une sanction (voir article 9), voire une radiation par décision du comité directeur après avoir été entendu. Il ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

## **ARTICLE 9 : Sanctions**

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club.

## **ARTICLE 10 : Respect de la loi**

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux.

## **ARTICLE 11 : Devoir de l'adhérent**

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur. Dans le cas contraire, l'article 8 sera immédiatement appliqué.

L'adhérent

Son représentant légal





## Documents complémentaires à transmettre

- Livret du licencié dûment complété
- 1 chèque de 133,00 € (cent trente-trois euros) encaissé en fin de mois pour le règlement de :
  - L'adhésion au Shotokan Karaté Club de BARON
  - La licence pour la saison 2024 2025
  - L'assurance « Garanties de base accidents corporels » pour la saison 2024 2025
  - Le règlement des cours du premier trimestre, de septembre à décembre.
- 1 chèque de 45,00 € (quarante-cinq euros) pour le règlement des cours du second trimestre de janvier à mars, encaissé début janvier
- 1 chèque de 45,00 € (quarante-cinq euros) pour le règlement des cours du troisième trimestre d'avril à juin, encaissé début avril
- 1 chèque pour la commande du passeport sportif pour les personnes souhaitant participer aux compétitions : 35,00 € . (Ceintures blanches non concernées)

---

### Tarifs dégressifs si plusieurs inscriptions par famille

	TRIMESTRE 1				TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
	ADHESION CLUB	LICENCE	COURS	TOTAL TRIMESTRE 1		
1° licence	36	37	60	133	45	45
Pour une 2° licence familiale	10	37	56	103	42	42
Pour une 3° licence familiale	5	37	52	94	39	39

**Ps : une famille comprend parents, enfants et frères et sœurs**

---



**Pour tout adhérent déjà inscrit au KARATE SHOTOKAN, un règlement unique de 20€ sera demandé pour l'inscription à la section BODY KARATE**



# INFORMATIONS

## VALIDITÉ DE LA LICENCE

La validité de la licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal. Conformément à l'art. 412 du Règlement Intérieur de la FFK, la licence n'est valable qu'après enregistrement informatique par la Fédération. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les Statuts et Règlements de la FFK (textes officiels disponibles sur le site [ffkarate.fr](http://ffkarate.fr), rubrique « Statuts et Règlements »).

## CERTIFICAT MÉDICAL

En application de la circulaire du 12 septembre 2022 de la FFK, désormais pour les pratiquants mineurs et majeurs, plus aucun certificat médical n'est exigé (**sous conditions**). Retrouvez toutes les informations dans la rubrique « *Certificat médical* » sur le site [ffkarate.fr](http://ffkarate.fr)

## LOI DU 6 JANVIER 1978 « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la FFK. En application de la loi du 06 janvier 1978, modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès à la limitation, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et également d'un droit de profilage.

Pour toute demande concernant l'exercice d'un des droits précités, vous pouvez contacter directement la Fédération à l'adresse suivante : [licences@ffkarate.fr](mailto:licences@ffkarate.fr)

# ASSURANCES ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Les garanties sont consultables sur le site [ffkarate.fr](http://ffkarate.fr), rubrique « Assurances » ou sur demande écrite auprès de la FFK. Avant la signature de sa demande de licence, l'adhérent doit prendre connaissance des notices d'assurance et du bulletin de souscription des garanties complémentaires.

> **Responsabilité civile** : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FFK.

> **Accident corporel** : la FFK met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté ou d'une des disciplines associées. Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « individuel accident ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFK auprès de l'assureur Generali via le courtier WTW. Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et d'une des disciplines associées pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans les notices d'assurance.

La FFK informe le licencié que le prix de la garantie de base « individuelle accident » s'élève à 0,59 € TTC quel que soit l'âge.

> **Options complémentaires** : le soussigné déclare avoir été informé, conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport, dans les notices d'assurance, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès de Generali via le courtier WTW. Le bulletin de souscription de garanties complémentaires est situé en dernière page de la notice d'information assurances.

## EN CAS DE SINISTRE

Le licencié peut procéder à la déclaration d'accident en ligne sur [ffkarate@wtwco.com](mailto:ffkarate@wtwco.com) ou télécharger le formulaire « déclaration d'accident » sur ce site et l'adresser à la WTW.

N° à composer en cas de rapatriement nécessité par un accident ou une maladie grave :

Tél : +33 1 41 85 91 47 (contrat n°58 221 192)

WILLIS TOWERS WATSON  
Département Sports & Événements  
DGPL Fédérations, 2, rue de Gourville  
45911 Orléans Cedex 9  
Ligne dédiée : 09 72 72 28 91  
Mail : [ffkarate@wtwco.com](mailto:ffkarate@wtwco.com)

SERVICE LICENCES  
01 41 17 44 40  
[licences@ffkarate.fr](mailto:licences@ffkarate.fr)

# STYLES ET DISCIPLINES

## KARATÉ DO

Style	Code
Full Contact	KFC
Gojo Ryu	GOJU
Karaté Contact	KTAC
Kempo	KEMPO
Kinochimi	KINO
Kyokushinkai	KYOK
Okinawa Shorin-Ryu	OKI
Shito Ryu	SHIT
Shorinji Ryu	SHORI
Shotokai	SHOK
Shotokan	SHOT
Shotokan Oshima	SHOHS
Shukokai	SHUK
Uechi Ryu	UECH
Wado Ryu	WADO
Autre style de karaté-do	KARA

## KARATÉ JUTSU

Style	Code
Aïto Self-défense	AITO
Body Karaté	BODY
France Shorinji Kempo	FSK
Genbudo	GEN
Juku Karaté Jutsu	JKJ
Karaté Mix	KMIX
Karaté Défense	KDEF
Kobudo	KOBU
Nanbudo	NANB
Nihon Tai-Jitsu	TAI
Nunchaku	NUNC
Pankido	PKD
Shidokan	SHID
Shindokai	SHKA
Shinkido	KIDO
Shorinji Kempo	SKEM
Shudo Kan	SKAN
Tai-Do	TD
Tai-Jitsu	TAI
Tai Kyoku Ken	TKY
Takeda Budo	TAKE
Tokitsu Ryu	TOKI
Toreikan Budo	TORE
Wadokan	WKAN
Autre style de karaté-jutsu	KAJT

## DISCIPLINES ASSOCIÉES

Style	Code
Arts Martiaux du Sud-Est Asiatique	
Kali Eskrima	KALIESK
Pencak Silat	SILA
Autres styles A.M. Sud-Est Asiatique	AMSEA
Arts Martiaux Vietnamiens	AMV
Krav Maga	KRAV
Para-Karaté	PARAK
Wushu (Arts Martiaux Chinois)	WUSHU
Yoseikan Budo	YOS

## AUTRES DISCIPLINES

Style	Code
Capoeira	CAPOE
Kung Fu	KUNG
Kung Fu Chuan Fa	CHUAN
Seibukan	SEIBK
Qi-Gong	QCNG
Tai Chi Chuan	TCH

